

Ambassadeur de la même Couronne, l'article principal, & qui concerne les Fiefs du St. Siege en *Piémont*, a été réglé de façon que le Roi de Sardaigne en fera déclaré Vicaire perpétuel, moyenant un hommage annuel d'un Calice, & de mille écus d'or. Mais afin d'en assurer la Souveraineté directe au St. Siège, le Pape y fera exercer une entière Jurisdiction & autorité pendant l'espace de trois mois, par Mr. Merlini qu'il a nommé à cet effet; après lequel tems Mr. Merlini déclarera le Roi de Sardaigne & ses Successeurs, Vicaires perpétuels de ces Fiefs, & en mettra S. M. en possession. Dorénavant le Pape décidera par lui-même tous les différends qui surviendront entre le St. Siege & les Cours étrangères, S. S. l'ayant ainsi résolu & déclaré.

Au mois de Decembre elle établit à Rome trois nouvelles Académies: l'une pour travailler sur l'Histoire Ecclesiastique, l'autre sur l'Histoire profane, & la troisième sur les Canons, les Conciles & les Décretales des Papes: Elle a ordonné aussi qu'on rétablît les Missions, & qu'elles se fissent exactement pendant l'Avent & le Carême.

Les Cardinaux Valenti-Gonzaga, Aldobrandi & Passionei furent nommés dans le même mois pour être de la Congrégation dans laquelle on a examiné les affaires ayans rapport à l'élection d'un Empereur, & l'on a dressé conformément des Instructions qui ont été données à Mr. Doria, nommé Nonce-Extraordinaire de S. S. à la prochaine Diette de *Francfort*.

Une résolution que S. S. a crû devoir prendre pour donner dans les commencemens de son Pontificat, à l'imitation de ses Prédecesseurs,

des